

Délibération n°
2024.015

Séance du 25/01/2024
N° ordre : 15



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

Convention de mise à
disposition de salle avec le
Département et avec
l'Instance de Coordination
pour l'Autonomie

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 29/01/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 29/01/2024

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2024

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDON, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE, André CHASTAN (pouvoir donné à Alain ISELIN), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la demande du Département sollicitant la mise à disposition de locaux à usage de bureau afin d'accueillir les activités du coordinateur de proximité des parcours autonomie ;

Vu la demande de l'Instance de Coordination pour l'Autonomie du Canton de Saint Pantaléon-de-Larche sollicitant la mise à disposition de locaux à usage de bureau pour le fonctionnement de leur activité ;

Vu les projets de convention de mise à disposition de la salle des sports de la Salle des Fêtes ;

Considérant que la commune peut mettre à disposition la salle précitée en usage partagé avec le Département et l'Instance de Coordination pour l'Autonomie du Canton de Saint Pantaléon-de-Larche ;

Considérant que des conventions doivent être conclues afin de définir les conditions d'utilisation et financière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE de mettre à disposition du Département et de l'Instance de Coordination pour l'Autonomie du Canton de Saint Pantaléon-de-Larche la salle des sports de la Salle des Fêtes qui sera à usage de bureau.**
- **PRECISE que cette salle sera en usage partagé entre le Département (usage permanent), l'Instance de Coordination pour l'Autonomie (ICA) du Canton de Saint Pantaléon-de-Larche (usage occasionnel - environ 15h/mois) et la Commune.**
- **INDIQUE que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance d'occupation qui sera révisée chaque année, par la commune sur la base du coût d'exploitation/m² multiplié par la surface du local et selon l'usage (permanent/occasionnel). Pour l'exercice 2024, elle s'élèvera à 1 461,88 € pour le Département et 219,82 € pour l'ICA.**
- **APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition de salle et AUTORISE le Maire à les signer.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 janvier 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE